

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**N°2018-02 : Collecte et traitement des déchets**

**Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)**

Marché public passé selon une procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

POUVOIR ADJUDICATEUR : M. Thierry CLAISSE

 Proviseur du Lycée Henri Wallon

 16, place de la république BP 435

 59322 VALENCIENNES CEDEX

 Intendant.0590221v@ac-lille.fr

 Tel : 03 27 19 30 68

 Fax : 03 27 19 30 41

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du Lycée Wallon

**ARTICLE 1er: Objet du marché /délai de validité des offres**

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport, l’élimination et/ou la valorisation des déchets produits par le lycée.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 2 : Forme du marché :**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, comportant un lot unique.

**ARTICLE 3 : Durée du marché/ date d’exécution du marché :**

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018.Il ne pourra pas faire l’objet d’une reconduction tacite ou expresse à l’expiration de la durée de trois ans.

**ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché**

4-1 : Les pièces générales du présent marché sont énumérées ci-dessous :

- Le décret 2016-360 du 25 mars 2016

4-2 Les pièces particulières du présent marché sont composées des documents suivants :

-Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières intégrant le règlement de consultation, à accepter sans modifications, ni réserves, et ses annexes techniques et financières.

- Le mémoire technique et l’annexe financière du candidat.

En cas de discordance entre elles, les pièces constitutives du marché prévalent l’une sur l’autre dans l’ordre ci-dessus énuméré.

**ARTICLE 5 : Visite sur site obligatoire**

Tout candidat doit au préalable prendre contact avec le responsable du service de maintenance (Monsieur Vincent PETIT : 06 87 84 75 45) afin de convenir d’une date pour une visite sur site. Une attestation sera remise à l’issue de la visite.

L’offre devra être établie conformément au plan transmis.

La visite sur site devra être réalisée au plus tard, le 11 mai 2018.

La visite préalable obligatoire de l’établissement avant transmission de l’offre constitue une clause substantielle, entrainant le rejet automatique de l’offre en cas de non respect de cette clause.

**ARTICLE 6 : Définition des prestations et caractéristiques techniques**

L’offre devra inclure toutes les prestations suivantes :

-location, maintenance/ remplacement des bacs à roulettes ou bennes spécifiques pour les trois types de déchets collectés : les déchets alimentaires, les déchets carton, les autres déchets industriels banals

-la collecte, le transport, le traitement et/ou la valorisation des déchets collectés

Le nombre de bacs et le nombre de passages/an est précisé pour chaque catégorie de déchets, dans l’annexe technique jointe au présent CCATP.

Durant les périodes scolaires, le candidat s’engage à respecter le calendrier de collecte annuel transmis chaque année par l’établissement (incluant une collecte hebdomadaire par catégorie de déchets en période scolaire).

Le(s) jour(s) de collecte hebdomadaire(s) seront définis par l’établissement en accord avec le titulaire du marché.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018, le calendrier hebdomadaire figure dans l’annexe technique du présent CCATP.

 Le candidat s’engage à proposer une alternative la veille ou le lendemain du jour de collecte pour les jours fériés.

L’offre du candidat devra être conforme aux demandes figurant dans l’annexe technique sous peine d’irrecevabilité de celle-ci.

De plus, le candidat ne pourra se prévaloir de quelque oubli que ce soit, lors de la réalisation de ses prestations.

Le candidat peut proposer des variantes à condition d’avoir répondu pleinement à la demande initiale de l’établissement.

**ARTICLE 7: Conditions financières**

7-1 Contenu du prix

Les prix des prestations du présent marché correspondent aux prestations demandées à l’article 6 du présent CCATP et dans l’annexe technique.

Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse.

 Les prix applicables sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales frappant les prestations.

7-2 Forme et détermination du prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l’acte d’engagement par le candidat retenu.

. Si en cours de contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges légales étaient imposées au titulaire du marché, celui-ci sera autorisé à répercuter sur ses tarifs sous réserve d’en apporter la justification et information écrite préalable à l’établissement.

Les prix pourront être révisés, une fois par an, au 1er septembre, selon une formule de calcul présentée préalablement par le candidat dans son offre.

7-3 –Présentation des demandes de paiement

Les factures seront rédigées en langue française.

Les factures seront adressées mensuellement à l’établissement et devront distinguer la partie location/maintenance de la partie collecte/transport/traitement et valorisation des déchets.

Chaque facture porte également, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier

- Numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu’il sera précisé dans l’acte d’engagement (ATTR1)

- le numéro SIRET qui identifiera le lycée Henri Wallon en tant que destinataire de la facture.

- Numéro du Marché

- Le code service communiqué par le secrétariat d’intendance pour le dépôt des factures sur la plateforme dématérialisée CHORUS.

- Les prestations exécutées et livrées

- Le montant et le taux de la TVA

- Le prix total toutes taxes des prestations exécutées

- La date de la facture.

**ARTICLE 8 : Modalités de paiement**

8-1- La facture sera réglée par virement bancaire (mandat administratif)

8-2- Le délai global de paiement est de 30 jours. Ce délai débute à compter de la date de réception de la facture ou de l’exécution du service si elle est postérieure et s’achève à la date de remise du moyen de paiement par l’Agent Comptable dans le circuit « interbancaire».

8-3- Aucune retenue de garantie ne sera exigée et aucune avance ne pourra être demandée.

**ARTICLE 9 : Conformité des prestations**

L’ensemble des prestations doit être conforme aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous les textes subséquents en vigueur.

**ARTICLE 10 : Litiges**

10-1 En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

10-2 Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

**ARTICLE 11: Modalités d’organisation de la consultation**

Le présent marché fait l’objet d’une publication sur le site AJI : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

**ARTICLE 12: Critères de jugement des offres**

Prix : 50%

Valeur technique de l’offre (capacités du candidat /qualité des prestations proposées) : 50%

**ARTICLE 13 : Modalités de présentation des dossiers de candidature**

Les candidats produiront un dossier, complet, comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées, rédigées en langue française :

1-Le mémoire technique de présentation de l’offre : ce mémoire devra répondre à l’intégralité des besoins exprimés par l’établissement dans l’annexe technique du présent CCATP et inclure un calendrier de collecte.

**Le candidat présentera un mémoire technique détaillé dans lequel il apportera la preuve de ses compétences, de ses capacités techniques permettant de répondre aux besoins de l’établissement.**

2- Le candidat devra compléter, dater et signer l’annexe financière, jointe au présent CCATP.

3-Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières et son annexe technique datés et signés. L’absence de ces documents signés est un motif de rejet de la candidature.

4- le document à l’appui de la candidature, prévu à l’article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : une déclaration sur l’honneur pour justifier qu’il n’entre dans aucun cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

5- Les documents DC1et DC2, figurant dans le dossier de consultation, complétés.

**ARTICLE 14: Remise des dossiers de candidature**

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur dossier sur support papier ou par voie électronique.

14-1-Transmission des dossiers de candidature sur support papier

Les candidats qui optent pour ce moyen de transmission, devront respecter les dispositions suivantes :

L’enveloppe extérieure portera la mention :

|  |
| --- |
| « nom du candidat » **NE PAS OUVRIR**  **Lycée Henri Wallon**  **Service Intendance (marché n°2018-02 : Collecte et traitement des déchets)** **16, place de la république**  **BP 435** **59322 VALENCIENNES CEDEX**  |

Ce pli devra être remis contre récépissé ou par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des candidatures à savoir le :

* **Le vendredi 18 mai 2018 à 15 heures**

L’enveloppe contenant l’offre du candidat et le mémoire technique comportera les mentions suivantes :

« nom du candidat »

|  |
| --- |
| **Enveloppe 1****Marché n°2018-02 (documents mentionnés aux points 1 et 2 de l’article 13 du présent CCATP)** |

L’enveloppe contenant les autres documents à l’appui de la candidature et le CCATP signé comportera les mentions suivantes :

|  |
| --- |
| **Enveloppe 2****Marché n° 2018-02****(documents mentionnés aux points 3,4 et 5 de l’article 13 du présent CCATP)** |

Les dossiers transmis sur support papier doivent inclure l’ensemble des documents énumérés à l’article 13 du présent CCATP.

14-2-Transmission des dossiers de candidature par voie électronique

En application des dispositions de l’article 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ont également la possibilité de transmettre leur dossier, par voie électronique à l’adresse suivante :

intendant.0590221v@ac-lille.fr

Les dossiers transmis par voie électronique doivent inclure l’ensemble des documents énumérés à l’article 13 du présent CCATP.

Les dossiers, adressés par voie électronique, doivent être transmis avant **le 18 mai à 15 heures.**

Valenciennes, le 05 avril 2018

Le pouvoir adjudicateur

Thierry CLAISSE